

# Charte *de la vie* associative

## PRÉAMBULE

La diversité des associations et les dynamiques associatives à Seyssinet-Pariset constituent une richesse remarquable, qui contribue à faire vivre la Ville et participe à son développement tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du vivre-ensemble. La Ville souhaite s'inscrire dans une démarche qui fixe un code de bonnes pratiques, ainsi que les attentes et obligations mutuelles.

Elle reconnaît le rôle majeur qu'occupent les associations et leur importante contribution à l'intérêt général. Elle entend encourager ce dynamisme associatif, et notamment l'implication citoyenne, au travers du bénévolat.

La présente Charte fixe les objectifs et principes qui président aux relations entre la commune de Seyssinet-Pariset et les associations intervenant sur son territoire. Elle est proposée à la signature de l'ensemble des associations à but non lucratif.

Les signataires s'engagent à promouvoir la dynamique républicaine avec ses valeurs – Liberté, Egalité, Fraternité – et ses principes tels qu'ils sont définis dans l'article 1er de notre Constitution « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ». Ils s'engagent également à promouvoir les droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement, texte à valeur constitutionnelle. La signature de la Charte de la vie associative n'exclut pas la rédaction de conventions particulières (attribution de subventions, mise à disposition d'une salle, prêt de matériel, ...).

## LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La présente Charte constitue un acte fondateur des relations entre la Ville et les associations. Elle est le fruit d'une réflexion de chacun des partenaires et a fait l'objet d'une concertation importante tout au long du premier semestre 2021, avec comme temps fort l'organisation des premières assises de la vie associative de la commune, le 9 octobre 2021. Cette Charte a été présentée dans sa version finale le 12 janvier 2022, et proposée aux voix du conseil municipal le 28 février 2022. La dynamique fondatrice de cette Charte est amenée à se poursuivre dans le cadre de nouvelles rencontres, qui sont susceptibles d'améliorer le texte initial aujourd'hui proposé.

Les orientations de la présente Charte doivent permettre de réaliser les objectifs suivants :

- Respecter la liberté associative, garantir le pluralisme et l'équité
- Soutenir la vie associative comme lieu privilégié de l'engagement collectif et individuel
- Permettre la création de richesses éducatives, sociales, culturelles, sportives
- Contribuer à l'éducation à la citoyenneté en cohérence avec les orientations du projet éducatif de territoire (PEdT)
- Favoriser l'engagement citoyen et la participation de chacun à la vie de la cité
- Favoriser les projets à vocation caritative et solidaire
- Soutenir l'innovation et le développement social
- Encourager les dynamiques et concertations inter-associatives
- Développer le dialogue civique entre la Ville et les associations

# LES PRINCIPES PARTAGÉS

## 1. Un partenariat de confiance

La Ville de Seyssinet-Pariset est garante de l'intérêt général et responsable de la conduite des politiques publiques sur son territoire. Elle écoute les associations, échange avec elles dans le but de comprendre leurs besoins en :

- Favorisant les espaces de rencontre et d'échange entre les associations elles-mêmes et avec la collectivité
- Développant l'information, la consultation et la concertation avec le monde associatif
- Encourageant, valorisant les initiatives inter-associatives autour de thèmes reconnus comme fédérateur

La Ville et les associations reconnaissent une égalité de droits entre toutes les associations et s'engagent à respecter la diversité du monde associatif et à permettre son expression dans le cadre des valeurs et principes rappelés dans le préambule.

## 2. Un partenariat fondé sur les engagements réciproques, la transparence et l'évaluation

Les signataires affirment leur volonté de reconnaître et soutenir le pluralisme associatif. Ils s'engagent à privilégier les relations contractualisées avec la Ville, et conduire leurs projets dans la durée, la transparence et l'évaluation des actions mises en œuvre au service de l'intérêt général.

Les associations développant leurs actions dans le respect des principes de la présente Charte, peuvent faire appel au soutien de la collectivité. Ce soutien, qui peut prendre des formes diverses, est accordé sans qu'il soit créé un quelconque lien de subordination. Les associations qui reçoivent un soutien financier s'engagent à rendre compte de l'utilisation des financements publics et s'astreignent à une gestion sérieuse et transparente. Elles s'engagent à fournir les documents sollicités par la Ville afin de faciliter l'instruction des demandes et leur évaluation.

Dans le cadre de la contractualisation avec la Ville, les actions développées par les associations doivent faire l'objet d'une évaluation régulière leur permettant, lorsque cela s'avère nécessaire, d'améliorer l'efficacité de leur action.

La Ville s'engage à pratiquer une politique d'attribution claire et transparente des soutiens financiers et matériels (locaux notamment) et de simplifier au maximum les procédures d'attribution.

## 3. Un partenariat au service de l'engagement citoyen

Dans le cadre des objectifs généraux, la Ville souhaite mettre l'accent sur :

- Les projets citoyens mettant en œuvre la démocratie participative
- La lutte contre toutes les formes de discriminations (accueil intergénérationnel, accueil des personnes porteuses de handicaps, égalité homme/femme...)
- Les fonctionnements associatifs respectueux des ressources et de l'environnement
- Les démarches liées au développement durable et solidaire
- L'action éducative au service de la démocratisation de l'accès aux pratiques sportives et culturelles
- La dynamique de l'économie sociale et solidaire visant à développer et accompagner l'emploi associatif
- Les projets favorisant l'implication des jeunes dans la vie de la cité et leur accès aux responsabilités
- Les démarches visant à créer des synergies entre associations et services municipaux
- La mise en place de services transversaux d'aide à la vie associative communale

## 4. Un partenariat inscrit dans une démarche participative

La présente Charte, adoptée en Conseil municipal, est portée à la connaissance de toutes les associations de Seyssinet-Pariset et de leurs adhérents. Elles sont invitées à s'y référer et à en être signataires.

La Charte sera revue tous les 3 ans lors d'une réunion plénière des Assises de la vie associative.

# CONCLUSION

Les signataires reconnaissent la valeur de l'engagement libre et volontaire dans la vie associative. Ils s'engagent à respecter et faire respecter les termes de la présente Charte.

Fait à Seyssinet-Pariset, le 17 juin 2022

Guillaume LISSY, Maire

Le Président de l'association